

Arrêté N° MA-ART-2024-100

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, route barrée, rue de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à partir du lundi 6 mai jusqu'au lundi 1 juillet 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

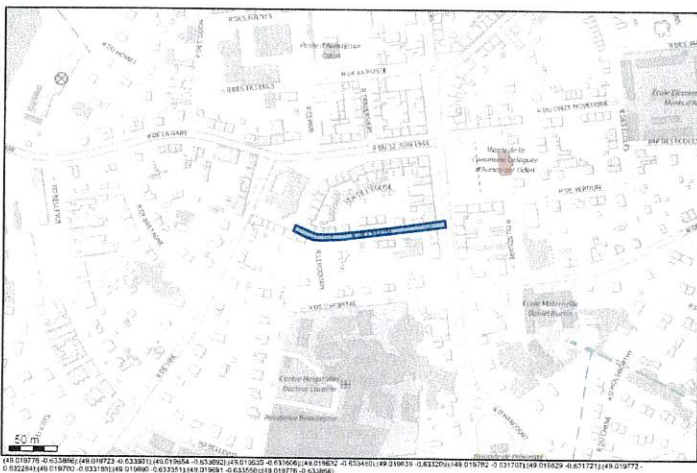
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise **JONES TRAVAUX PUBLICS** pour des travaux de réfection de voirie, rue de l'Eglise, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du lundi 6 mai au lundi 1 juillet 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la route est barrée sauf riverains et véhicules de secours. (voir plan).

Une déviation est mise en place par la rue Leroquais, rue de l'hôpital et rue de Vire.



Article 2 : L'entreprise **JONES TRAVAUX PUBLICS** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le responsable des Voyages de l'Odon,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'entreprise **JONES TRAVAUX PUBLICS**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 30 avril 2024



Pour extrait certifié conforme
Maire, Mme Christine SALMON